## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

## COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-036

<u>OBJET</u>: Arrêté réglementant au public l'ouverture au cimetière d'Aunay sur Odon durant la crise sanitaire

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: SSAZ2007749A);

Considérant que dans l'intérêt des familles, il convient de préserver les rites funéraires en période épidémique de Coronavirus (SARS-CoV-2);

Considérant que les conditions d'aménagement du cimetière communal sont de nature à permettre le respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les multiples demandes des familles souhaitant entretenir leurs concessions et se recueillir sur celles-ci ;

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'ouverture du cimetière d'Aunay sur Odon est autorisée et réglementée à titre dérogatoire jusqu'à nouvel ordre aux familles souhaitant entretenir leurs concessions ou se recueillir sur celle-ci dans les conditions définies aux articles 2 et 3;

<u>Article 2:</u> Le cimetière communal est ouvert au public de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures dans les conditions définies à l'article 3 à compter de la publication du présent arrêté ;

<u>Article 3</u>: L'accès au cimetière communal sera limité à 30 personnes en simultanée, et se fera selon les dispositions gouvernementales de déplacement, de distanciation sociale, de respect des gestes barrières.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay

L'agent surveillant de la voie publique,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay le 27 avril 2020

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Pierre LEFEVRE